



Conseil de Communauté

Délibération n°582022

Jeudi 7 avril 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47.

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Noureddine BENIATTOU, M. Norbert TINEL représenté par Isabelle DE MONTGOLFIER, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Karine NADAL, M. Michel CRECHET, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT.

Secrétaire de séance : M. Laurent AJASSE.

Objet : Convention partenariale « Clauses sociales d'insertion » dans le cadre des marchés publics de la Communauté des Communes du Pays de Lunel avec le PLIE Est Héraultais

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué aux moyens généraux, expose au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Lunel souhaite poursuivre son engagement en matière de développement d'achats socialement responsables, notamment à travers une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail.

Conformément à l'article L 2111-1 du code de la commande publique, l'intercommunalité peut intégrer des considérations relatives à l'emploi dans l'exécution de ses contrats. Ainsi, des clauses dites sociales sont insérées dans certains marchés publics afin de soutenir l'emploi sur le territoire.

Le PLIE Est Héraultais développe le suivi des clauses sociales d'insertion dans le cadre des marchés passés par les donneurs d'ordre.

Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises, personnes en insertion, acteurs de l'emploi de l'insertion...), quelque soit le donneur d'ordre, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

Une première convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention partenariale avec le PLIE Est Héraultais pour la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion bâti autour des outils offerts par la réglementation en matière de commande publique.

La convention prend effet à compter de sa signature et elle est reconduite chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention partenariale « Clauses sociales d'insertion » avec le PLIE Est Héraultais avec une prise d'effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 20/04/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Hervé Dieulefès.

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex